



COMMUNE DE LAROCLETTE

Administration
Communale

de Larochette

33, chemin J.-A. Zinnen

L-7626 Larochette

Tél. 83 70 38

AVIS

URBANISME

Projet de Modification Ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 16 mai 2018, le conseil communal a marqué son accord quant au projet de **Modification Ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Larochette, partie graphique et partie écrite, portant sur le reclassement au lieu-dit « bei dem Hohderchen » à Ernzen** dans la commune de Larochette.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le Développement urbain, le projet de modification ponctuelle du PAG est déposé pendant 30 jours, à savoir du 29 mai 2018 au 27 juin 2018 inclus à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Un résumé des projets de modification ponctuelle du PAG peut également être consulté sur le site de la commune de Larochette : www.larochette.lu . Une réunion d'information publique se tiendra le 4 juin 2018 à 18:00 heures au Centre Culturel à Larochette. Sous peine de forclusion, les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle du PAG doit être présenté par écrit au Collège des bourgmestre et échevins, 33, chemin J.A. Zinnen L-7626 Larochette, dans un délai de trente jours de la présente publication.

Evaluation environnementale

En application de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Larochette, en sa séance du 16 mai 2018 a décidé de se rallier aux différents avis de Madame la Ministre de l'Environnement concernant:

- la **Modification Ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Larochette, partie graphique et partie écrite, portant sur le reclassement au lieu-dit « bei dem Hohderchen » à Ernzen**, «comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales».

Les décisions y relatives seront publiées pendant 30 jours, à savoir du 29 mai 2018 au 27 juin 2018 inclus à la maison communale. Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations écrites au Collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 jours à compter de la présente publication. Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune de Larochette: www.larochette.lu

Larochette, le 28 mai 2018

Le collège des bourgmestre et échevins,



Natalie SILVA

Nico DHAMEN

Joël WEIS